



Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le 3 Octobre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, Maire.

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Céline Rivet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Sylvain Damezin, Fabien Cogno, Julien Frety, Benoît Juliat, Rosie Gimaret, Gérard Dumire, Sandra David-Boudet, Pierre-Arnaud Noiret, Christelle Paget, Cédric Brevet

Absents excusés : Natacha Akyurek, Anaïs Bateur, Lauriane Sorgue, Caroline Fructuoso,

Pouvoirs : De Anaïs Bateur à Nathalie Beaudet, de Caroline Fructuoso à Anthony Laidet, de Natacha Akyurek à Gaëtan Fauvain.

Secrétaire de séance : Christelle Paget

● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal du 05 Septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

● ORDRE DU JOUR DU 3 OCTOBRE 2023

- Décision modificative N°5 et nouvelle opération : éclairage sportif
- Décision modificative N°6 : crédits budgétaires
- Convention de servitude rénovation réseau électrique « Chemin de Côte Laine »
- Convention de fourrière avec la SPA au 1^{er} janvier 2024
- Demandes de subventions salle des fêtes Sou des écoles
- Demande de subvention salle des fêtes Mieux Vivre Ensemble
- Modification du tableau des emplois
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

● DELIBERATIONS ADOPTEES

51 - 2023 Objet : Décision modificative n°5 et nouvelle opération : éclairage sportif

Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée la délibération 49-2023 relative à la rénovation de l'éclairage du stade de foot avec des projecteurs LED.

Pour pouvoir inscrire cette opération au budget, il convient de créer une opération 319 « Eclairage sportif » et d'inscrire la somme de 34 800 €, au compte d'investissement « 2158 – Autres installations et matériel et outillage techniques ».

Sur cet exposé, Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal un ajustement du budget primitif 2023 comme présenté suivant le tableau ci-après :

Décision modificative n° 5

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
Compte 2156 - Op 311	Création d'un pôle garderie périscolaire	- 34 800.00	0.00
Compte 2158 - Op 319	Eclairage sportif	34 800.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00

★ ★ ★ ★ ★

52 - 2023 Objet : Décision modificative N°6 : crédits budgétaires

- Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire, informe l'assemblée, qu'afin de pouvoir régler la somme de 596 €, relative au prélèvement TEXC « reversement sur TPYLONG », à la préfecture, il convient d'inscrire 600 € au compte 739118 (chapitre 14).
- Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée le devis d'un montant de 8 876.95 € TTC de la Société TERRA CONCEPT pour l'installation de la tyrolienne au parc municipal. Suite à une plus-value de 1 863.92 € TTC, relative à l'installation du jeu « la sauterelle », il explique qu'il convient de réajuster les crédits à l'opération 304 « Aire de loisirs et parcours sportif », à hauteur de 2 000 €.

Sur cet exposé, Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal un ajustement du budget primitif 2023 comme présenté suivant le tableau ci-après :

Décision modificative n° 5

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
615232 – chapitre 011	Entretien réparation sur réseau	- 600 €	0.00
739118 – chapitre 014	Autres reversements et restitutions sur contributions	600 €	0.00
TOTAL		0.00	0.00

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
2131 – opération 311	Création pôle garderie périscolaire	- 2 000 €	0.00
2158 – opération 304	Aire de jeux et parcours sportif	2 000 €	0.00
TOTAL		0.00	0.00

★ ★ ★ ★ ★

53 - 2023 Objet : Convention de servitude rénovation réseau électrique « Chemin de Côte Laine »

Monsieur LAIDET Anthony 1^{er} adjoint informe que la société SERPOLLET mandatée par ENEDIS, va réaliser une étude électrique et des travaux de rénovation du réseau électrique Chemin de Côte Laine.

En effet, il s'agit de réalimenter le réseau basse tension depuis le poste électrique HTA située sur la parcelle D 966 dans le lotissement « Le Clos des Lys » et sur la parcelle D 760.

Pour cela, il fait lecture de ladite convention ci-annexée et informe l'assemblée qu'une indemnité forfaitaire de 50 € sera versée à la commune lors de l'établissement de l'acte notarié.

Sur cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.
- Inscrit cette somme au budget

★ ★ ★ ★ ★

54 - 2023 Objet : Convention de fourrière avec la SPA

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le dossier de projet de convention à prendre avec le Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est.

Il présente les 2 possibilités de convention soit avec transport des animaux soit sans le transport :

Le conseil à 1 voix contre et 17 pour décide de signer la convention **AVEC TRANSPORT** qui stipule :

Que la commune ne disposant pas de fourrière communale, confie à la SPA de Lyon et du Sud Est le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

Sont expressément exclus de cette convention de fourrière :

- les interventions relevant des campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R 211-12 du Code Rural,
- les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du Code Rural,
- les demandes constituant des abandons de chiens ou de chats par leurs détenteurs.

La SPA assure la prise en charge et le transport des chiens et des chats relevant de la fourrière animale, 24h/24 et 7J/7 dans les conditions suivantes :

Pour les demandes concernant les chiens : les agents de la SPA interviennent dans les meilleurs délais après demande de la mairie pour :

- prendre en charge auprès des services municipaux les chiens trouvés en divagation,
- assister pour la capture des chiens présentant un danger sur la voie publique,
- prendre en charge auprès d'un particulier les chiens trouvés en divagation s'ils n'ont pas la possibilité de s'enfuir du lieu d'intervention.

Pour les demandes concernant les chats : les agents de la SPA interviennent dans les meilleurs délais après demande de la mairie pour :

- prendre en charge auprès des services municipaux ou d'un particulier les chats trouvés en divagation s'ils sont capturés et n'ont pas la possibilité de s'enfuir du lieu d'intervention.

Tout chat doit obligatoirement être capturé par les moyens d'une trappe ou d'une caisse de transport.

Pour les demandes concernant les chats ou les chiens décédés sur la voie publique : les agents assurent sur demande de la mairie l'enlèvement des cadavres de chiens et de chats trouvés morts sur la voie publique.

Pour les demandes concernant les chats ou les chiens déposés en clinique vétérinaire : les animaux trouvés en état de divagation, accidentés blessés ou malades, peuvent être déposés au sein d'une clinique vétérinaire si cette dernière les accepte.

Nos services les prendront en charge de la même manière que nous intervenons auprès des services municipaux, à condition que nous soit retourné une demande de prise en charge complétée par la clinique et tamponnée par la mairie de la commune où l'animal a été trouvé.

Pour les demandes concernant les animaux hors chiens et chats : les personnes trouvant en état de divagation des animaux de type NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) → lapin, Cobaye, Hamster, Furet, Perruche ect... peuvent les déposer directement au refuge de Brignais. Aucun transport n'est assuré dans le cadre de la convention de fourrière pour ce type d'animaux.

Sont exclus de cette convention de fourrière la prise en charge des animaux de type Ovins, Caprins, Volailles, Equidés ainsi que la faune sauvage.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de transport est fixée à la somme de :

► **0.80 € par an et par habitant** qui consiste à la prise en charge des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

Monsieur le Maire, présente aussi le projet de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

Il explique qu'en principe et sauf cas particuliers le montant de la prise en charge par la SPA de Lyon est arrêté au maximum pour la castration et l'identification **d'un chat mâle à la somme de 35 €** et pour la stérilisation et l'identification **d'une femelle à la somme de 50 € portée à 70 € en cas de nécessité d'hystérectomie**, dans la limite du nombre de stérilisations qu'elle détermine dans l'accord qu'elle adresse à la commune. Le solde est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire, présente aussi le projet de partenariat en matière de maltraitance animale.

Il explique que ce présent partenariat fait suite aux constats suivants :

- Une augmentation des cas de maltraitance animale.
- Une sensibilité toujours plus grandissante des citoyens français pour la protection animale.
- Un lien possible, et mis en exergue par plusieurs études, entre la violence sur les animaux et la violence envers les êtres humains.
- Des forces de l'ordre ne disposant pas toujours des connaissances en matière de maltraitance animale.

La Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est a développé une formation à destination des forces de l'ordre et administrations qui a pour objectif de porter à leur connaissance la réglementation existante et de leur faire part des différentes expériences et possibilités d'intervention de l'Association en la matière.

Si cette formation, gratuite dans un premier temps, est un premier service rendu par l'Association, La Société Protectrice des Animaux a souhaité aller plus loin en proposant un véritable partenariat « maltraitance animale », sans surcote pour les communes situées dans son champ géographique d'intervention pour accompagner les différentes administrations dans les cas de maltraitance animale rencontrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 17 pour :

► **APPROUVE** cette convention avec transport de l'animal courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025

► **ACCEPTE** de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 0.80 € par an et par habitant.

➤ **AUTORISE** le Maire ou un son représentant à signer cette convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est.

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le partenariat relatif à la stérilisation et l'identification des chats errants, courants du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

➤ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le partenariat en matière de maltraitance animale, pour une durée indéterminée.

★ ★ ★ ★ ★

55 - 2023 Objet : Demande de subvention salle des fêtes Sou des Ecoles

Céline Rivet, adjointe, donne lecture à l'assemblée de trois courriers du Sou des Ecoles, reçus en mairie le 11 septembre 2023, concernant des demandes de subventions pour la location de la salle des fêtes.

En effet, dans un premier temps, ils organisent le mardi 31 octobre la fête d'Halloween, puis ils proposeront la bourse aux jouets le dimanche 19 novembre qui clôturera l'année.

Pour la prochaine manifestation il sera organisé le traditionnel Loto qui aura lieu le samedi 10 février 2024.

C'est pour cela, que l'association du Sou des Ecoles sollicite la commune afin de bénéficier de gratuité pour la salle des fêtes pour les 3 prochaines manifestations.

Elle rappelle que cette association est essentielle, elle apporte son aide financière dans la limite du possible afin que les familles n'aient à payer qu'une partie des activités.

Le sou des écoles contribue également au développement de la vie associative du village de par les manifestations organisées tout au long de l'année.

Elle propose que la location de la salle soit à titre gratuite pour les 3 manifestations, en revanche l'association devra s'acquitter des 150 € à chaque location, correspondant aux charges.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ces décisions.

★ ★ ★ ★ ★

56 - 2023 Objet : Demande de subvention salle des fêtes Mieux Vivre Ensemble

Céline Rivet, adjointe, donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Mieux Vivre Ensemble, reçu en mairie le 28 septembre 2023, concernant une demande de subvention pour la location de la salle des fêtes.

En effet l'association organise un concours de coinche le mercredi 11 octobre 2023.

Céline Rivet, rappelle que cette association est essentielle, elle permet de créer du lien social pour rompre l'isolement des personnes seules.

Elle propose la gratuité de la salle, en revanche l'association devra s'acquitter de 50 € correspondant aux charges.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision.

★ ★ ★ ★ ★

57 - 2023 Objet : Modification du tableau des emplois

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Céline RIVET, adjointe déléguée aux ressources humaines expose à l'assemblée qu'il y a eu lieu prévoir la modification du tableau des emplois communaux : à savoir

Filière technique :

► Agent de service cantine/ménage : Afin de proposer un agent à la promotion interne d'agent de maîtrise, il convient de modifier le tableau des emplois permanents à temps non complet. L'agent sera inscrit sur la liste d'aptitude du centre de gestion de l'Ain. Le poste sera ouvert aux agents de maîtrise et une déclaration de vacance de poste effectuée. Le poste concerne l'agent de service cantine/ménage à 34h hebdomadaires. Cette modification sera effective à compter de l'approbation de la délibération soit le 03 octobre 2023.

Afin de permettre aux agents de la filière technique répertoriés dans le tableau des emplois à temps complets, de pouvoir être inscrit sur la liste d'aptitude aux agents de maîtrise, les cadres d'emplois seront modifiés pour 2 agents polyvalents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 1 abstention et 17 voix pour :

-**ACCEPTÉ** les propositions de Céline RIVET

-**FIXÉ** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 03 octobre 2023.

-**AUTORISE** le maire ou Céline RIVET à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives à ces modifications.

★ ★ ★ ★ ★

Tour de table des adjoints :

-Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées du 30 août au 26 septembre 2023.

Anthony Laidet

- Etant à 75 % de l'année, un point sur le budget de fonctionnement est présenté : la mairie est à 65 % des dépenses comme des recettes, les travaux de la passerelle se feront sur 2024. Le budget est tenu.

-les travaux du local du service technique seront terminés cette fin de semaine.

-les travaux de la bibliothèque avancent bien, les placos sont en cours. Nous attendons le devis pour le matériel à commander.

-les travaux à l'immeuble du Vieux Moulin pour le changement des chauffages seront effectués sur le mois d'octobre 2023.

-Les panneaux solaires communales situés sur le toit des futurs services techniques vont fonctionner en autoconsommations collective pour les bâtiments communaux : salle des fêtes, Mairie et Ecole.

-Au vu des nombreuses coupures qu'il y a eu ces derniers mois, une demande de rdv a été faite avec les services d'ENEDIS.

Nathalie Beaudet

- Les Journées du Patrimoine du 16 et 17 septembre se sont bien déroulées. Une cinquantaine de personnes ont pu visiter la Chapelle Saint-Blaise. Nous souhaiterions pour l'année prochaine, que le Moulin de Tallard participe à ces journées.

-Rencontre avec la Direction du Patrimoine de Bourg en Bresse qui ont pu visiter la Chapelle afin que celle-ci soit peut-être restaurée et subventionnée. Un dossier est à réaliser.

-La réunion des agriculteurs s'est très bien passée. La majorité était présente, de bonnes discussions se sont profilées. Afin de connaître leurs attentes et leurs besoins, nous organiserons chaque année cette rencontre.

-Réunion publique le 19/10 à 17h en salle de conseil pour proposer aux administrés une Mutuelle communale.

-Le repas du CCAS aura lieu le 09/12 suivi de l'accueil des nouveaux arrivants et remise des bons naissances aux enfants née en 2022 2023 le 10/12.

Céline Rivet

-Remerciement adressé à l'ensemble du conseil municipal pour la distribution de la gazette dans la commune.

Sylvain Damezin

-Rencontre avec la directrice de l'école le 25/09 : 186 élèves sont inscrits et 2 sont prévus après les vacances de la Toussaint.

-élections des parents d'élèves auront lieu le 13/10

-projet éventuel sur différents aménagements à l'école, afin d'améliorer la sécurité et le confort des élèves, à rediscuter.

Informations des conseillers municipaux :

Benoit Juliat

-Il fait remarquer les efforts fait de la part des boulangers de la commune suite aux différentes actions mises en place par la commune, il souligne qu'il y a une nette amélioration.

Mr le Maire, en profite pour faire part d'un courrier reçu des boulangers indiquant leur intention de mettre leur fonds de commerce en vente car malgré les efforts fournis, ils n'arrivent pas à sen sortir financièrement et subvenir à leur besoins.

-problème de bruit de moto avec une vitesse excessive, il questionne « que pouvons-nous faire ? » c'est à la gendarmerie de se charger des sanctions.

Gérard Dumire

-Le Forage qu'il y a eu sur la Route de Peyzieux a été organisé par le syndicat des eaux afin de chercher de nouvelles sources d'eau potable : il y en aura 4 de réalisé sur le domaine du syndicat des eaux.

-Nuisances sonores lors de la fête de la Bière organisée par les Ecuries du Grand Saphir.

Cédric Brevet

-Les stops à Graboz ne sont pas respectés par les bus scolaires- Un courrier sera fait au transporteur.


Christelle Paget

-Elle donne lecture du Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes.

Prochain conseil municipal, le 14 Novembre 2023

La séance est levée à 22h40.

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Christelle PAGET	